

Conditions de réutilisation

Réutilisation des informations publiques

Les documents librement communicables et sur lesquels des tiers ne détiennent pas des droits de propriété intellectuelle sont des « informations publiques » et relèvent à ce titre du droit de réutilisation.

Toute réutilisation des informations publiques est libre et gratuite sous réserve de mentionner systématiquement et de façon visible **l'origine du document** (sous la forme « Archives municipales d'Auxerre, cote du document » ou « Bibliothèque municipale d'Auxerre, cote du document ») et de **respecter l'intégrité des informations**.

En cas de présence de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, il appartient au réutilisateur d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit conformément au code de la propriété intellectuelle. En cas de non-respect des règles relatives à la réutilisation de données le réutilisateur s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 326-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Si le document comporte des données à caractère personnel, il appartient au réutilisateur de se conformer à la loi Informatique et Libertés. En cas de non respect, le réutilisateur s'expose aux sanctions prévues au chapitre VII de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Demande de fichiers numériques diffusés sur le portail de la Bibliothèque municipale

Toute demande de fichiers numériques diffusés sur le portail de la Bibliothèque municipale d'Auxerre doit être formulée via le [formulaire de contact](#) du site Internet de la Bibliothèque municipale .

La livraison de fichiers numériques peut s'effectuer :

- gratuitement par messagerie électronique dans la limite de 7 Mo (limite technique de la messagerie).
- au delà de 7Mo, par gravure des fichiers sur un CD-ROM fournis par la Ville d'Auxerre (aucun support amovible extérieur n'est accepté pour des raisons de sécurité informatique). Conformément à l'arrêté municipal n° FB 110 du 13 décembre 2017, la fourniture d'un CD-ROM est facturée 2,75 euros TTC par unité. Le réutilisateur est informé du coût de sa demande. S'il accepte ce coût, un chèque doit être envoyé à l'adresse qui lui sera précisée. Une fois le chèque reçu, le CD-ROM est alors remis à la personne soit sur place aux horaires d'ouverture, soit par courrier postal.

Les services municipaux (Archives municipales, Bibliothèque municipale) conservent les documents originaux dont les images sont mises à disposition sur le site internet. Selon les modalités fixées par les règlements de chacun des services, tout lecteur peut consulter et reproduire, après autorisation du personnel, sans frais les documents originaux, avec son appareil photographique personnel et si l'état de conservation du document le permet.